

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09-2026
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Approbation du rapport d'activité annuel de la Société Publique Locale (SPL) RIVES BLEUES – Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité. Ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante de la commune afin qu'elle puisse en prendre acte par délibération.

La commune est membre de la SPL Rives Bleues

Monsieur le maire présente le rapport de la SPL Rives Bleues de l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-3 et suivants, qui imposent au Délégué de produire un rapport annuel et au Délégué (la Commune) de l'examiner ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du Port de Plaisance de Sainte Marie la Mer, signé le 18 décembre 2024 avec la SPL RIVES BLEUES (initialement SEM SAGAN, transformée en SPL par délibération du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024), pour une durée de 20 ans à partir du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la SPL Rives Bleues depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2024 a été transmis à la Commune, en amont de sa présentation au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'examen du RAD fait ressortir les éléments suivants pour l'exercice 2024 :

- Le Chiffre d'Affaires s'élève à 699 407 €,
- Le Résultat de l'exercice est un déficit de -21 680 €, contrastant avec le résultat positif de l'exercice précédent,
- La Redevance versée à la Mairie a été maintenue à 35 000 €,

- Les recettes des postes à flot ont progressé de +3,75 %, et celles des manutentions de +34,62 % (suite notamment à 55 opérations de carénage sous contrat de la SPL RIVES BLEUES)
- Les recettes des postes à sec sont en baisse de -7,31 %, le rapport mentionnant que le parc de stockage a été touché par des vagues de vol,
- Le délégataire a maintenu sa certification AFNOR Ports Propres et a obtenu la certification AFNOR Ports Propres Actifs en Biodiversité, attestant de la qualité du service et de l'engagement environnemental.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20260115-D09-2026-DE
Date de télétransmission : 18/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) pour l'exercice 2024 présenté par la SPL RIVES BLEUES relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance de Sainte Marie la Mer ;

APPROUVE les comptes et l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2024, tels qu'ils sont présentés dans le RAD.

NOTE le résultat déficitaire de -21 680 € pour l'exercice 2024, tout en saluant les efforts du délégataire, notamment l'obtention de la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures conservatoires s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.01.19
13:59:07 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).